



sES 1.11

Ordonnance sur l'organisation

du 20 septembre 2002

(Situation au 29 janvier 2024)

Le comité directeur, se basant sur l'art. 17, al. 3 des statuts du 24 novembre 2001, édicte comme règlement

I. Le conseil d'administration de

Article 1 : Principes

Le comité directeur dirige la FSAF. Il assume les tâches légales, statutaires et réglementaires et se réunit en règle générale tous les deux mois.

Article 2 : Délégation

Le comité directeur peut déléguer des tâches de manière permanente ou au cas par cas aux départements, au bureau, à des commissions ou à des mandataires, dans la mesure où la loi, les statuts et les règlements autorisent cette délégation.

Article 3 : Décret présidentiel

Si le comité directeur, en tant qu'organe collégial, n'est pas en mesure de prendre à temps une décision sur des questions qui ne peuvent être reportées, le président de l'association prend une décision. L'affaire doit, dans la mesure du possible, être discutée au préalable avec les membres du comité directeur pouvant être joints. Elle doit dans tous les cas être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Article 4 : Personnes participantes

Les membres du comité directeur et les chargés de mission participent aux réunions. Sur décision du comité directeur, des présidents de commission ou d'autres personnes peuvent y être associés.

Article 5 : Ordre du jour

Les demandes adressées au comité directeur doivent être inscrites à l'ordre du jour. En règle générale, l'ordre du jour doit parvenir aux membres du comité directeur, aux mandataires et aux collaborateurs au moins deux jours ouvrables avant la réunion. Les affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être traitées que si tous les membres du comité directeur sont présents et d'accord de les traiter.

Article 6 : Ouverture de Décisions

Les décisions sont notifiées par le département compétent ou le secrétariat. Les modifications des règlements et autres décisions de portée générale sont communiquées à tous les clubs. Le comité directeur décide de la publication des décisions, notamment à la presse.

II. Les domaines d'activité du comité directeur**Article 7 : Généralités**

¹ Les ressorts accomplissent les tâches qui relèvent de leur domaine. Ils préparent les affaires du Comité directeur et exécutent ses décisions. Si le comité directeur charge plusieurs ressorts de traiter une affaire, il désigne un ressort principal qui assume la responsabilité globale.

² Les membres du comité directeur dirigent et surveillent les domaines d'activité qui leur sont attribués. En l'absence d'indications dans le présent règlement, l'attribution est effectuée par le comité directeur. Les responsables de ressort* sont habilités à signer pour le domaine d'activité des ressorts.

³ Dans leur domaine d'activité, les ressorts traitent directement avec les services et les personnes concernés.

Article 8 : Ressort Présidence de l'association

¹ La présidence de l'association est dirigée par le/la président(e) de l'association. Le/la vice-président(e) élu(e) par le comité directeur est son/sa suppléant(e).

² Le département

- a. dirige l'association et assume à cet effet les tâches statutaires
- b. dirige les collaborateurs Assistance de la fédération, Responsable J+S

Article 9 : Ressort Finances

¹ Le département des finances est dirigé par le/la responsable des finances*.

² Le département

- a. tient la comptabilité de l'association selon les principes commerciaux conformément à Art. 957 et suivants du Code suisse des obligations,
- b. tient la comptabilité des débiteurs, y compris l'ensemble des opérations de recouvrement,

- c. rend compte de la situation financière de l'ASAF à l'occasion des réunions du comité directeur,
- d. établit, dans les délais et en tenant compte de la révision précédente, les comptes annuels à l'attention de l'assemblée des délégués,
- e. établit le budget à l'attention de l'Assemblée des délégués et veille à son respect,
- f. vérifie les notes de frais des fonctionnaires* de la fédération et des arbitres* et verse les avoirs,
- g. établit la déclaration d'impôt et veille à la récupération de l'impôt anticipé,
- h. établit le décompte pour les contributions fédérales.
- i. peut déléguer une ou plusieurs tâches à un organisme fiduciaire externe.
- j. préside la commission des finances

Article 10 : Ressort Tackle Football

¹ Le département Tackle Football est dirigé par le/la responsable Tackle Football.

² Le département

- a. dirige la commission technique Tackle Football,
- b. surveille le déroulement du jeu et rend compte des incidents particuliers aux organes compétents,
- c. assume les autres tâches réglementaires
- d. dirige les collaborateurs chef du sport de compétition Tackle, chef du sport de masse Tackle et le responsable des arbitres.

Article 11 : Département Flag Football

¹ Le département Flag Football est dirigé par le/la responsable* Flag Football.

² Le département

- a. dirige la commission technique du flag football
- b. surveille le déroulement du jeu et rend compte des incidents particuliers aux organes compétents,
- c. assume les autres tâches réglementaires

- d. dirige les collaborateurs chef du sport de compétition flag et chef du sport de masse flag.

Article 12 : Ressort Marketing et Communication

¹ Le département Marketing et communication est dirigé par le/la responsable du marketing et de la communication.

² Le département

- a. s'occupe des sponsors actuels de la FSAF et en acquiert de nouveaux
- b. élabore des concepts pour la commercialisation de la FSAF et de ses manifestations,
- c. gère le site Internet et les médias sociaux de la FSAF.
- d. dirige la commission marketing

III. Le bureau

Article 13 : Généralités

¹ Le secrétariat soutient le comité directeur dans toutes les affaires.

² Les activités suivantes lui incombent en particulier :

- a. direction opérationnelle de la FSAF,
- b. Équipes nationales et jeunes talents,
- c. formation,
- d. l'arbitrage.

² L'attribution d'autres activités par le comité directeur est possible.

IV. Les commissions

Article 14 : Principes

Les commissions soutiennent le comité et le département auquel elles sont rattachées. Ils

prennent des décisions dans la mesure où elles y sont habilitées par les statuts et les règlements. En outre, les dispositions du présent règlement d'organisation relatives au comité directeur s'appliquent par analogie aux commissions, sauf si les statuts en disposent autrement.

Article 15 : Attribution aux ressorts

Les commissions sont attribuées :

- a. La Commission Technique Tackle Football : le département Tackle Football.
- b. La commission technique du flag football : le département flag football
- c. La commission des finances : le département des finances
- d. La commission marketing : le département marketing
- e. Si le comité directeur institue d'autres commissions ou mandataires particuliers, il les attribue à un domaine d'activité dès leur mise en place.

Article 16 : Legal Counsel

Le Legal Counsel est chargé des activités suivantes :

- a. conseille les organes de l'ASF dans toutes les affaires juridiques,
- b. peut fournir des services de conseil juridique aux clubs,
- c. rédige les règlements, les ordonnances et les décisions de la FSAF
- d. gère la collection systématique et chronologique des règlements de la FSAF,
- e. instruit les procédures disciplinaires et de protêt qui relèvent de la compétence du comité ou d'une commission et rédige les décisions,
- f. gère le casier judiciaire de la FSAF
- g. représente la FSAF auprès du Tribunal arbitral du sport (TAS).

V. Compétences financières

Compétences financières dans le cadre du budget :

- a. Dans le cadre des postes des centres de coûts approuvés par l'Assemblée des délégués, le responsable compétent décide lui-même des dépenses jusqu'à 10'000 CHF.
- b. Pour les dépenses de plus de 10'000 CHF, l'accord préalable du chef de département, du responsable des finances ou du président est nécessaire.

Compétence financière hors budget :

- c. Le responsable des finances informe régulièrement le comité directeur sur les recettes.

et les dépenses de l'association.

- d. Les dépassements de budget doivent en principe être compensés au sein d'un centre de coûts.
 - e. Pour les dépenses qui entraînent un dépassement du budget d'un centre de coûts, l'accord préalable du Comité directeur est nécessaire.
 - f. Le responsable des finances informe la commission des finances le plus rapidement possible en cas d'écarts importants par rapport au budget.
-

Table des matières

I. Le comité directeur	1
Article 1 : Principes	1
Article 2 : Délégation	1
Article 3 : Décret présidentiel	1
Article 4 : Participants	1
Article 5 : Ordre du jour	2
Article 6 : Notification des décisions	2
II. Les domaines d'activité du comité directeur	2
Article 7 : Généralités	2
Article 8 : Ressort de la présidence de l'association	2
Article 9 : Ressort Finances	2
Article 10 : Département Tackle Football	3
Article 11 : Département Flag Football	3
Article 12 : Ressort marketing et communication	4
III. Le bureau	4
Article 13 : Généralités	4
IV. Les commissions	4
Article 14 : Principes	4
Article 15 : Attribution aux départements	5
Article 16 : Conseiller juridique	5
V. Compétences financières	5